
Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

Numéro d'inventaire : 2006.01039 (1-3)

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Siraudeau (J.)

Date de création : 1927

Inscriptions :

- ex-libris : Ecole libre filles

Description : Fascicules sans agrafes.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

Notes : Nouvelle série. (1) : n°111 janvier-février 1927 (pp. 1-40) (2) : n°112 mars-avril-mai 1927 (pp. 41-68) (3) : supplément au n° de décembre 1927 (pp. 1-38) [manque la première page, mais la pagination et les dates suggèrent un numéro spécial de l'année 1927].

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 188

Lieux : Maine-et-Loire

NOUVELLE SÉRIE.

JANVIER-FÉVRIER 1927

Nº 111.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADEMIQUE D'ANGERS.

Téléphone : 2-14 et 10-34

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A MMES LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

Le Bulletin n° 109 (mai, juin, juillet 1926), contenant le tableau de classement, a été exclusivement réservé aux membres de l'enseignement public.

SOMMAIRE

PAGES

I. DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

1. Décret relatif à la concession des bourses et exonérations d'études de l'enseignement primaire supérieur aux Pupilles de la Nation (15 août 1926).....	3
2. Circulaire relative aux congés de maladie des instituteurs et des institutrices publics (20 novembre 1926).....	4
3. Circulaire relative aux cours d'adultes et aux cours professionnels (4 décembre 1926).....	4
4. Note de service concernant la suppression, en 1928, des sessions d'exams pour le C. A. à l'Inspection des écoles primaires et le C. A. à l'Inspection des écoles maternelles (20 décembre 1926)	7
5. Circulaire concernant le décompte des suppléances et intérim pour la durée du stage des candidats au C. A. P. (29 décembre 1926).....	7
6. Loi concernant la titularisation des instituteurs stagiaires pourvus du B. E. (31 décembre 1926).....	8



Exportar los artículos del museo

Subtítulo del PDF

NOUVELLE SÉRIE.

MARS-AVRIL-MAI 1927

N° 112.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADEMIQUE D'ANGERS.

Téléphone : 2-14 et 10-34

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le *Bulletin* appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{me}s LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

PAGES

I. DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

1. Autorisations d'absence de courte durée (<i>Circulaire ministérielle du 26 février 1927</i>).....	42
2. Associations sportives scolaires ou auxiliaires de l'École (jeunes gens et jeunes filles) et Associations féminines d'éducation physique et de sport (<i>Instructions ministérielles du 5 mars 1927</i>).....	43
3. Certificat d'études primaires élémentaires. — Conditions d'âge (<i>Note ministérielle du 18 mars 1927</i>).....	47
4. Brevet élémentaire. — Orthographe (<i>Circulaire ministérielle du 6 avril 1927</i>).....	47
5. Convocation, pour une période d'exercices militaires, des réservistes membres de l'enseignement (<i>Circulaire ministérielle du 15 avril 1927</i>).....	47
6. Programme limitatif emprunté au programme des écoles primaires supérieures sur lequel seront subies, en 1927, les épreuves du brevet élémentaire et du brevet d'enseignement primaire supérieur, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 février 1925.....	48



Exportar los artículos del museo

Subtítulo del PDF

— 5 —

dans un sens exclusivement pratique, habileté manuelle et connaissances techniques spécialisées, cette doctrine n'a en droit aucune valeur.

En droit, l'ouvrier est aussi un citoyen et un homme. Comme tel il n'est pas un moyen mais une fin; il doit non seulement être capable de produire, mais aussi de penser; il a droit à la culture par laquelle on devient homme, c'est-à-dire un être libre.

Une conception plus large de la production et de ses éléments psychologiques conduirait au même résultat. Car l'élément essentiel, de la production, ce n'est pas le matériel, mais l'homme. Le matériel, c'est l'homme qui le crée, c'est lui qui l'améliore, c'est lui qui l'utilise et d'autant mieux qu'il le comprend plus profondément, qu'il le domine par la pensée. L'apprentissage ne doit donc pas subordonner l'ouvrier au matériel, mais au contraire fournir à l'ouvrier par la culture technique, les moyens de s'affranchir.

En un mot, l'enseignement technique implique une culture. Les meilleurs des industriels le reconnaissent eux-mêmes. Au nom des jurys des examens du certificat d'aptitude professionnelle de la Seine, on signalait il y a quelques mois, les dangers du défaut de culture préalable chez les apprentis et on demandait un renforcement de l'enseignement général. On avait certainement raison. Si la partie pratique de l'enseignement ne doit, en aucun cas être négligée, si la profession reste la fin, la pratique doit être éclairée pour être efficace, la profession doit être préparée intelligemment, avec le concours d'un solide enseignement général.

Mais, inversement, il faut reconnaître que l'enseignement général tire de son association avec l'enseignement professionnel le plus grand bénéfice. Il y gagne d'abord en intérêt. Les cours d'adultes sont en général moins bien fréquentés que les cours professionnels. Si on met aux programmes de ceux-ci des matières d'enseignement général, elles ont, de l'aveu de tous les directeurs de cours, trop peu de succès, tandis que les matières techniques attirent et retiennent. Pourquoi? Parce qu'elles sont directement visiblement utiles. L'apprenti vient au cours pour apprendre son métier. Il ne voit pas l'utilité de l'enseignement général parce qu'elle est indirecte et souvent peu visible. Il montre plus de goût pour cet enseignement si celui-ci est adapté à la profession, s'il a la forme professionnelle.

Blâmera-t-on cette tendance? Non, car elle va au vrai. En se chargeant de réalités professionnelles, l'enseignement général n'en acquiert que plus de forces. Elles lui fournissent des problèmes précis, pratiques, qui s'imposent à la pensée et qui la contraint à l'effort. Si la base est dans l'utile, rien n'empêche de monter haut et d'aller loin. Il n'y a pas de limites à la curiosité et à la connaissance.

**

III. — Si l'enseignement général et l'enseignement professionnel sont liés en fait, les institutions qui leur correspondent peuvent-elles rester distinctes? N'est-ce pas le moment au contraire d'organiser d'une façon méthodique et complète d'enseignement post-scolaire?

Tout pousse à cette conclusion. La collaboration des cours d'adultes et des cours professionnels permettra de faire profiter les premiers du



Exportar los artículos del museo

Subtítulo del PDF
